

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**COMMUNE DE SUNDHOUSE**

**PROCES-VERBAL INTEGRAL**  
**de la séance du 19 février 2020**  
*sous la présidence de M. Jean-Louis SIEGRIST, Maire.*

*Nombre de conseillers élus : 19*  
*Nombre de conseillers en exercice : 19*

**Présents** : tous les membres, sauf MM Cédric OTZENBERGER et Raphaël HAEGELI, absents excusés et Mme Anita SCHWARTZ, absente non excusée.

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 11 février 2020 par invitation déposée en leur boîte aux lettres ; à cette invitation était joint l'Ordre du Jour.*

*Après les salutations d'usage, M. le Maire déclare la séance ouverte.*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**  
*Dossiers d'urbanisme*  
*Voirie – lot 3, réseau eaux pluviales en groupement avec le SDEA – attribution*
- 4. MARCHE PUBLIC**  
*a) CCRM - Groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie*  
*b) Sécurité – contrôle technique des PEI*
- 5. FINANCES**  
*Plan de financement pour rénovation cour de l'école élémentaire*
- 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
*Création d'un poste d'agent technique*
- 7. INTERVENTION DES ADJOINTS**
- 8. DIVERS**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Josiane GERBER est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019**

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties**

#### ***Dossiers d'urbanisme et DIA***

M. Mathieu KLOTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les déclarations d'Intention d'Aliéner.

#### ***Marché de VOIRIE – rue de la gare/rue des écureuils – attribution de marché***

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2015 – 1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics ;
- Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du 15.04.2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics ;
- Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu** le code de la commande publique ;

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution du lot 3, réseau eaux pluviales, passé en groupement de commande avec le SDEA, a été attribué comme suit :

- Lot 3 : réseau eaux pluviales à l'entreprise VOGEL TP pour un montant de 89 255,-€ HT.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **4. MARCHE PUBLIC**

#### ***a) CCRM – Groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie***

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement en 2012 puis 2015, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du second groupement de commande, arrivant à terme le 31 mars prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

**ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. MARCHE PUBLIC**

*b) Sécurité – contrôle technique des Points Eaux Incendie*

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, points d'aspiration naturels ou artificiels). Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI).

La gestion de la DECI est une compétence communale. Relevant jusqu'alors de l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police administrative générale, la DECI relève dorénavant d'un pouvoir de police administrative spéciale du maire transférable à un EPCI à fiscalité propre. Cela implique que le maire, ou le président d'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques. A défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux, insuffisants ou inaptes à fournir le volume d'eau réglementaire et qu'il s'ensuit une aggravation du sinistre.

Afin de produire l'arrêté imposé par la Préfecture nous avons recensé l'ensemble des PEI dans la Commune.

Pour effectuer le contrôle des PEI, le SDEA propose comme tarifs :

68 poteaux d'incendie à 25 euros HT, soit 1 700 euros HT

31 puits d'incendie à 300 euros HT, soit 9 300 euros HT, montant total du devis à 11 000 euros HT.

Nous avons également sollicité des devis et notamment auprès de la société APAVE qui propose :

- 66 poteaux + 1 bouche + 38 puits : 3 905€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer la société APAVE en tant que contrôleur des PEI et d'effectuer les contrôles de débit et de pression tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** le contrôle des PEI par la société APAVE pour un montant de 3 905€ HT ;

**APPROUVE** la proposition de contrôle des PEI tous les 3 ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5. **FINANCES**

### *Plan de financement – DETR – Projet rénovation cour de l'école élémentaire*

Le marché de rénovation de la cour de l'école élémentaire sera lancé vers la fin du mois de février. Il est prévu que les travaux démarrent cet été immédiatement après le début des vacances.

Le bureau d'étude URBAMI a réalisé le plan définitif de la réfection de la cour de l'école avec l'accès PMR par une rampe. Le projet a été présenté au corps enseignant avec Mme Josiane GERBER, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Afin de financer le projet, le secrétariat a déposé une demande au titre de la DETR, subvention éligible dans le cadre de travaux de :

### **I/ BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :**

#### **2) aménagement de la cour d'école, préau et aire de jeux dans l'enceinte de la cour**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement ci-après en considérant que le taux de la subvention peut atteindre 30 à 40 % du montant des dépenses HT :

**DEPENSES HT :** **121 742,- € HT**

#### **FINANCEMENT RECETTES :**

*Aides publiques :*

- *Subvention D.E.T.R* 48 696,- €

- *FCTVA* 19 500,- €

*Commune :*

- *Autofinancement* 53 546,- €

**Vu** le plan de financement ci-dessus,  
Entendu M. le Maire en ses explications,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** l'opération de réfection de la cour d'école élémentaire et le plan de financement tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Maire a signé tous les documents afférents à l'opération de rénovation de la cour de l'école élémentaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial.

En effet, suite aux travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, la surface a considérablement augmenté. Cela implique de mobiliser deux personnes pour le ménage et l'entretien. Il a été décidé avec les Adjointes de proposer à Mme Nadine VOEGELI ainsi qu'à Mme Frédérique SERRIER de s'occuper de la salle polyvalente à raison de 2h chaque matin et 4h le lundi matin. Ces horaires ont été décidés suite à une consultation auprès d'une entreprise spécialisée dans l'entretien des bâtiments.

Mme Frédérique SERRIER sera mobilisée à la salle polyvalente et ne pourra plus effectuer l'entretien de la mairie.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de la mairie, de la salle associative ainsi que des WC publics, à raison de 2h par jour ce qui équivaut à un temps non complet de 10/35<sup>e</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10 /35<sup>ème</sup>) à compter du 15 mars 2020, pour les fonctions d'entretien des locaux de la mairie.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire remercie les agents techniques pour le travail considérable qu'ils ont entrepris à la salle.

## 7. INTERVENTION DES ADJOINTS

- **M. Mathieu KLOTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

**Presbytère** : explication donnée lors de la commission des finances par rapport à l'achat et l'installation d'un poêle à pellets. La Commune prendra en charge la partie conduite et isolation de la cheminée, le conseil presbytéral a donné son accord pour le financement du poêle.

**Salle polyvalente** : Certains lots ont été réceptionnés malgré l'absence de certains intéressés.

Mur d'escalade : l'architecte se désengage de la responsabilité par rapport à la construction et à la conformité de l'installation du mur.

Ecole : en même temps que les travaux effectués au Presbytère nous allons procéder à la réfection du toit de la cheminée.

Cour de l'école : la démolition du bâtiment ancienne école de musique commencera le lundi 24 février.

- **M. Claude GERBER, 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

**Rue de la Vallée** : la réception des travaux se fera prochainement. Il y a un point à relever au niveau des angles des bordures qui sont fragiles.

**Commission forêt** : le 8 février, il y a eu une visite avec le garde forestier. Les forêts s'éclaircissent depuis quelques temps, pour y remédier du chêne et d'autres essences ont été plantées. C'est un patrimoine qu'il faudra conserver et pour lequel il faudra sûrement investir pour le maintenir.

- **Mme Josiane GERBER, 3<sup>ème</sup> Adjointe :**

Atelier organisé dans le cadre "A tout âge Alsace". Programme mis au point par les caisses de retraite. La commune met à disposition la salle associative et l'Association soleil d'automne s'occupe des inscriptions. Le thème est « plaisir de la table » pour inciter les seniors à bien s'alimenter.

**SMICTOM** : les bornes ont été doublés sur 3 sites. Il y aura des distributions organisées à la déchetterie pour les kits biodéchets et les sacs krafts.

## 8. DIVERS

- ✚ Elections municipales : proposition de l'organisation du bureau de vote.
- ✚ Mme Marie-Laure LEONHART : la personne qui gère les APC sur le secteur souhaite faire une rencontre entre tous les agents des APC du coin. Proposition de mettre une salle à disposition le lundi 27 avril, pour 10 à 15 personnes.
- ✚ M. Fabien ANSTETT : réunion publique pour festivités du jumelage vers le 25 mars. Réserver Préau vers 20h.
- ✚ M. Jean-Paul RIMBAULT : la cavalcade comporte déjà 47 chars et 12 groupes à pied.
- ✚ TV2COM veut filmer la cavalcade.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 20h45.

Fait à SUNDHOUSE, le 20 février 2020

La Secrétaire,

Le Maire,  
Jean-Louis SIEGRIST

# SIGNATURES

*Compte rendu du 19 février 2020*

SIEGRIST Jean-Louis

KLOTZ Mathieu

GERBER Claude

GERBER Josiane

ADOLPH Christelle

ANSTETT Fabien

BERGER Michaël

DIAZ Danièle

HAEGELI Raphaël  
Absent excusé

HAUERT Christophe

HURTHUR Christine

LEONHART Marie-Laure

MEYER Carole

MEYER Mario

OTZENBERGER Cédric  
Absent excusé

RIMBAULT Jean-Paul

SCHWARZ Anita  
Absente non excusée

SCHWOERER Isabelle

VALLET Alice